

WIENER

Société à responsabilité limitée d'expertise comptable et de commissaires aux comptes
au capital de 100.000 euros
Siège social : 1 Rue de Buffon 49100 ANGERS
903 596 625 RCS ANGERS

ci-après « la Société »

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 30 MAI 2024

La Société CANTOR,

Société par actions simplifiée d'expertise comptable et de commissaires aux comptes au capital de 2.525.250 €, dont le siège social est situé 34 rue de Liège 75008 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 979 385 929, représentée par son Président, Monsieur Guillaume SABY,

APRES AVOIR EXPOSE :

- 1°) Qu'elle est propriétaire depuis le 28 mars 2024 de la totalité des 10.000 parts de 10 € de valeur nominale composant le capital social de WIENER, ci-après « la Société », et donc associée unique de ladite Société,
- 2°) Qu'elle a convenu de statuer sur les points suivants :
 - constatation de la transmission par voie de fusion, portant sur la pleine-propriété de 10.000 parts sociales WIENER, numérotées 1 à 10.000, par la société EUCLIDE au bénéfice de la société CANTOR,
 - échange des 10.000 parts de la Société en 100.000 parts nouvelles de 1 euro chacune de valeur nominale,
 - modification corrélative de l'article 7 (CAPITAL - PARTS SOCIALES) des statuts de la Société,
 - projet de transferts par vente en pleine-propriété de 17 parts sociales par l'associée unique CANTOR, et agrément corrélatifs de chaque cessionnaire en qualité de nouvel associé de la Société,
 - pouvoirs à donner à la gérance de la Société pour modifier corrélativement l'article 7 des statuts de la Société sous réserve de la réalisation desdites cessions de parts sociales,
 - pouvoirs pour les formalités légales.

Il est ensuite rappelé ce qui suit :

- Que par décisions en date du 28 mars 2024, l'associée unique de la Société EUCLIDE (Société par actions simplifiée d'expertise comptable de commissaire aux comptes, au capital de 1.011.060 euros, dont le siège social est 34 rue de Liège 75008 PARIS, immatriculée sous le numéro SIREN 840 723 746 RCS PARIS) a approuvé le traité de fusion en date du 05 février 2024 par voie d'absorption de la Société EUCLIDE par la Société CANTOR. L'associée unique a, en conséquence, décidé la dissolution anticipée de la société EUCLIDE, sans liquidation, son passif étant entièrement pris en charge par la société CANTOR.
- EUCLIDE a été dissoute sans liquidation à l'issue de l'acte unanime des associés de la société CANTOR en date du 28 mars 2024 qui a approuvé le projet de fusion avec la société EUCLIDE et constaté la réalisation définitive de la fusion.
- En conséquence de la fusion précitée, les 10.000 parts sociales WIENER, numérotée 1 à 10.000 et détenues par EUCLIDE, ont été transmises en pleine-propriété à la société absorbante CANTOR le 28 mars 2024.

CECI EXPOSE, L'ASSOCIEE UNIQUE A CONVENU DE PRENDRE LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE RESOLUTION

L'associée unique, par suite de la transmission universelle de patrimoine de la société EUCLIDE au profit de la société CANTOR définitivement réalisée par voie de fusion à la date du 28 mars 2024, prend acte que les 10.000 parts sociales WIENER (numérotées 1 à 10.000) détenues par la société EUCLIDE ont été transmises en pleine-propriété à la société CANTOR le 28 mars 2024.

Cette résolution a été approuvée par l'associée unique.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associée unique décide d'échanger à l'issue de l'adoption de la présente résolution, les 10.000 parts sociales (numérotées de 1 à 10.000) de 10 euros chacune de valeur nominale composant actuellement le capital social de la Société, contre 100.000 parts sociales nouvelles (numérotées de 1 à 100.000) de 1 euro chacune de valeur nominale, à attribuer en totalité à l'associée unique de la Société.

Le capital social de 100.000 euros sera dorénavant divisé, à l'issue de l'adoption de la présente résolution, en 100.000 parts sociales de 1,00 € de valeur nominale, numérotées de 1 à 100.000, entièrement souscrites et libérées.

Cette résolution a été approuvée par l'associée unique.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de l'échange des 10.000 parts anciennes en 100.000 parts sociales nouvelles de 1,00 euro chacune de valeur nominale, l'associée unique décide de modifier corrélativement l'article 7 (CAPITAL – PARTS SOCIALES) des statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit à l'issue de l'adoption de la présente résolution :

ARTICLE 7 - CAPITAL - PARTS SOCIALES (nouvelle rédaction)

Le capital social est fixé à CENT MILLE EUROS (100.000 €).

Il est divisé en CENT MILLE (100.000) parts de UN EURO (1,00 €) chacune de valeur nominale, numérotées de 1 à 100.000, intégralement souscrites et libérées.

Ces 100.000 parts sont détenues en pleine-propriété par la société CANTOR (SIREN 979 385 929), associée unique de la société.

Le titre de chaque associé résulte uniquement des présents statuts, des actes qui pourront ultérieurement modifier le capital social ainsi que des transmissions qui pourraient intervenir.

La société membre de l'Ordre communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste.

La liste des associés sera également communiquée à la Commission régionale d'inscription des commissaires aux comptes, ainsi que toute modification apportée à cette liste. Elle sera tenue à la disposition des pouvoirs publics et de tout tiers intéressé.

Dans tous les cas, la réalisation d'opérations sur le capital doit respecter les règles de détention des actions au profit des professionnels experts-comptables ou commissaires aux comptes ou des professionnels régulièrement agréés dans un autre Etat membre de la Communauté européenne pour l'exercice du contrôle légal des comptes :

- La quotité des droits de vote devant être détenue par les personnes mentionnées au 7-I de l'Ordonnance du 19 septembre 1945 est de plus des deux tiers ;*
- La majorité des droits de vote de la société sont détenus par des commissaires aux comptes ou des sociétés de commissaires aux comptes inscrits sur la liste prévue au I de l'article L. 822-1 ou des contrôleurs légaux des comptes régulièrement agréés dans un autre Etat membre de l'Union européenne (art. L. 822-1-3 du code de commerce).*

Cette résolution a été approuvée par l'associée unique.

QUATRIEME RESOLUTION

L'associée unique, projetant de céder en pleine-propriété 17 parts sociales « WIENER », moyennant un prix unitaire de 200 euros par part à céder, comme suit :

CESSIONNAIRE	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	ADRESSE	NOMBRE DE PARTS WIENER A CEDER PAR CANTOR
Loïc HARSCOUET DE SAINT GEORGE	né le 28 novembre 1970 à PARIS (75)	Patience 49130 SAINTE GEMMES- SUR-LOIRE	1 part numérotée 1
Vincent GOISLOT	né à CHOLET (49), le 8 avril 1987	40 rue du Corbon 44115 BASSE GOULAINÉ	1 part numérotée 2
Guillaume SABY	né le 8 août 1978 à TOURS (37)	La Barre Chemin du Frémureau 49130 SAINTE GEMMES SUR LOIRE	1 part numérotée 3
Frédéric TRAVADON	né le 11 avril 1981 à ANGERS (49)	22 Bis Rue Chèvre 49000 ANGERS,	1 part numérotée 4
Bastien MARTIN	né le 10 avril 1985 à ANGERS (49)	1 Route de Pignerolle 49124 SAINT- BARTHELEMY-D'ANJOU	1 part numérotée 5
Stéphanie GARNIER	née le 3 juin 1979 à FOUGERES (35)	112 rue Franklin 49100 ANGERS	1 part numérotée 6
Gilles de LAVALLADE	né le 17 octobre 1977 à LE MANS (72)	14 Rue Haute – NYOISEAU 49500 SEGRE	1 part numérotée 7
Julien GUEGNARD	né le 21 septembre 1986 à ANGERS (49)	8, rue Constant Lemoine 49100 ANGERS	1 part numérotée 8
Rémi SOURICE	né à Beaupréau (49), le 30 juin 1985	13 square Louise Michel 49000 ANGERS	1 part numérotée 9
Fabien BROVEDANI	né le 7 mai 1972 à PARIS (75)	86 rue d'Amsterdam 75009 PARIS	1 part numérotée 10
Sébastien BERTRAND	né le 25 octobre 1972 à LE MANS (72)	1 impasse Saint-Etienne 49124 LE PLESSIS-GRAMMOIRE	1 part numérotée 11
Charles-André LEFEUVRE	né le 20 mars 1976 à ANGERS (49)	31 rue Franklin 49100 ANGERS	1 part numérotée 12
Jérémy OUATTARA	né le 30 mars 1981 à AVIGNON (84)	Chemin des Métaboles 49000 ANGERS	1 part numérotée 13
Etienne DUBAIL	né le 1 ^{er} février 1982 à CAEN (14)	56 Rue Halopé Frères 49130 LES PONTS DE CE	1 part numérotée 14
Antoine DENIAUD	Né le 1 ^{er} mars 1989 à ANGERS (49)	177 Boulevard Elisabeth Boselli, appartement B411 49100 ANGERS	1 part numérotée 15
Nicolas TRAN	né le 09 juin 1985 à ANGERS (49)	15 rue Dubrunfaut 75012 PARIS	1 part numérotée 16
Laure LOWY	née le 07 décembre 1984 à SAINT NAZAIRE (44)	161 rue Eblé 49000 ANGERS	1 part numérotée 17

agréé en tant que de besoin chaque cessionnaire précité en qualité de nouvel associé de la Société,

et décide de donner tous pouvoirs à chaque co-gérant de la Société, pour dresser, seul ou conjointement, un acte portant modification de l'article 7 des statuts de la Société pour y faire apparaître la nouvelle répartition du capital social, et ce à compter du jour où lesdites cessions de parts autorisées ci-dessus auront été rendues opposables à la Société.

Cette résolution a été approuvée par l'associée unique.

CINQUIEME RESOLUTION

L'associée unique décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement à l'une ou plusieurs des résolutions adoptées ci-dessus.

Cette résolution a été approuvée par l'associée unique.

* *

*

En application des dispositions de l'article 36 des statuts de la Société, le présent acte a été signé par voie de signature électronique au sens des dispositions des articles 1367 et suivants du Code civil par le biais du service DocuSign.

Le présent acte sera consigné sur le registre des délibérations d'associés tenu au siège social, et a été signé par :

Pour la société CANTOR, associée unique
son président M. Guillaume Saby

Fait le

Signature

DocuSigned by:
 *Guillaume Saby*
8B1A28A547894E0...